

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

95 95 78

PRÉSENTS 60  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 15  
ABSENTS 17

Vote Pour : 74  
Vote Contre : 0  
Abstention : 4

**Date de la Convocation**

14 JUIN 2022

**Date d'Affichage**

14 JUIN 2022

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 20 JUIN 2022**

*L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Paul BOULVRAIS, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Marilyn LHERM, Arielle BRUN à Caroline BREUILLARD, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY à Pierre TRANIER, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Christophe HERIN, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-Louis BOULOC, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Christophe GOURMANEL, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Gilles TURLAN,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

**N°141\_2022**

**ACTES : 1.1.2**

**OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Autorisation de signature du marché « Assistance Technique à l'exploitation de la station d'épuration de Couffouleux-Rabastens et des deux principaux postes de relevage**

**Exposé des motifs**

Il s'agit d'un marché relatif à l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration de Couffouleux-Rabastens et des deux principaux postes de relevage lancé en procédure

formalisée du 16 mars au 02 mai 2022. Ce marché arrive à échéance au 30 juin 2022.  
La consultation vise à retenir le prestataire qui gèrera l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations communes aux communes de Rabastens et Couffouleux comprenant une station d'épuration de 8000 équivalent-habitants et son rejet dans le milieu récepteur, un poste de refoulement associé à un bassin d'orage situé à l'aval du réseau de collecte de Rabastens, le poste de refoulement général de Couffouleux et le réseau de transfert composé des conduites de refoulement desdits postes et le collecteur de liaison gravitaire 400 mm reliant les eaux brutes refoulées jusqu'à l'entrée de la station d'épuration. Cette prestation inclut la mise en place d'un service de permanence technique pouvant être contacté et intervenir 24 heures sur 24 heures.

Le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de 36 mois.  
Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2022 a attribué l'accord cadre à SUEZ EAU France SAS,

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de la Commande publique notamment les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstentions d'Olivier Damez, Isabelle Fourous-Cadene, Muriel Geffrier et Monserrat Reilles) :

- **autorise** le Président à signer le marché relatif à l'assistance technique à l'exploitation de la station d'épuration de Couffouleux-Rabastens et des deux principaux postes de relevage conformément à l'article L 5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ainsi que tout document afférent :

SUEZ EAU France SAS  
Région Occitanie  
8, Rue Evariste Galois CS 635  
34535 BÉZIERS CEDEX

Pour un montant annuel de 149 369,04€ HT annuel soit 448 107,12 € HT pour la durée du marché.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le **Président**,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le **Président**,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*